

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, LESPERON DOMINIQUE, HUCK BRIGITTE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, WURTH YVES, OSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir : GALL ALEXIA à HUCKERT KATIA, CAGNINA MARC à SPANGENBERGER GREGORY,

Est absent non excusé : ERATH DIDIER

Secrétaire de séance : SCHLICHTER PASCAL

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 10 décembre 2025

DM 37/2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – TERRITOIRE MITTELHAUSBERGEN / OBERHAUSBERGEN 2025 - 2029

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) relative à la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales ;

Vu le projet de Convention Territoriale Global (CTG) élaboré conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin, la commune de Mittelhausbergen et la commune d'Oberhausbergen ;

Exposé des motifs

Dans un contexte d'évolution des besoins des familles, d'adaptation des services publics locaux et de nécessaire coordination des acteurs, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre stratégique et opérationnel visant à consolider, harmoniser et développer les politiques familiales et sociales d'un territoire.

La CAF du Bas-Rhin a proposé aux communes de Mittelhausbergen et d'Oberhausbergen d'engager une démarche conjointe de CTG afin de :

- Structurer une vision partagée du développement social local à l'échelle des deux communes, dont les populations sont étroitement liées par leurs usages, leurs équipements et leur bassin de vie ;
- Faciliter la cohérence des actions menées dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits ;
- Identifier les besoins prioritaires des familles et des habitants au travers d'un diagnostic approfondi réalisé en partenariat entre les communes et la CAF ;
- Construire un programme d'actions pluriannuel permettant de renforcer l'attractivité du territoire, la qualité des services publics locaux et la solidarité envers les familles ;
- Permettre aux communes de bénéficier, selon les projets engagés, des prestations de service et soutiens financiers mobilisables via la CAF.

Rappel du contexte local

Les communes de Mittelhausbergen et d'Oberhausbergen ont historiquement développé des équipements et des services complémentaires au service de leurs populations respectives. L'évolution démographique, l'arrivée de nouvelles familles, les attentes croissantes en matière d'accueil des jeunes enfants, d'activités périscolaires et extrascolaires, ou encore l'importance du soutien à la parentalité, nécessitent une approche concertée et structurée.

Le diagnostic territorial mené avec l'appui de la CAF du Bas-Rhin a permis de :

- Identifier les forces du territoire : bonnes dynamiques associatives, existence de services périscolaires et d'équipements adaptés, forte attractivité résidentielle ;
- Mettre en lumière des enjeux partagés : amélioration de l'offre d'accueil petite enfance, accompagnement renforcé des parents, cohérence des services jeunesse, lutte contre les inégalités d'accès aux droits, dynamisation de la vie sociale de proximité ;
- Recenser les attentes des habitants, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs.

Ce travail constitue le socle du schéma d'orientation stratégique contenu dans la CTG.

Contenu et portée de la CTG

Le projet de CTG fixe :

- Des orientations stratégiques communes visant à améliorer la qualité de vie des familles et à renforcer la cohésion sociale ;
- Des engagements réciproques entre les communes et la CAF du Bas-Rhin en vue d'un pilotage partagé et régulier ;
- Un programme d'actions prospectif, évolutif et adaptable aux projets et réalités locales ;
- Un dispositif de suivi, d'évaluation et d'ajustement permettant une mise en œuvre progressive et maîtrisée.

La CTG constitue ainsi une feuille de route commune pour la période 2025 à 2029, au service de l'intérêt général des habitants des deux communes.

Intérêt pour la commune de Mittelhausbergen

L'adhésion à cette CTG permet à la commune de :

- Disposer d'un cadre clair pour l'organisation future de ses politiques en direction des familles ;
- Bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique de la CAF ;
- Valoriser et renforcer les coopérations intercommunales existantes avec Oberhausbergen ;
- Faciliter la mobilisation de financements pour les équipements et services couverts par les prestations de service de la CAF ;
- Contribuer à une "meilleure coordination des acteurs locaux" (associations, écoles, structures publiques et privées).

Le Conseil municipal est invité à approuver ce document qui engage la commune dans une démarche structurante et durable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 18 voix POUR, le conseil municipal :

– **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,
- la commune de Mittelhausbergen,
- la commune d'Oberhausbergen ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire de Mittelhausbergen à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant afférent à sa mise en œuvre ;

– **PRECISE** que les actions découlant de la CTG feront l'objet d'inscriptions budgétaires spécifiques lors des exercices concernés ;

– **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Bas-Rhin et affichée selon les modalités en vigueur.

Pour extrait conforme, le 10 décembre 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ

